

Procès-verbal de la séance ordinaire du **conseil d'administration** du Centre de services scolaire des Chic-Chocs, tenue le 25 octobre 2022 via la plateforme Zoom. La rencontre est présidée par madame Julie Pariseau. Monsieur André Hughes, directeur du service des ressources informationnelles est présent physiquement à la salle de conférence du Centre de services scolaire des Chic-Chocs.

ÉTAIENT PRÉSENTS Madame Julie Pariseau (présidente)
Madame Anik Truchon (administratrice)
Monsieur Yves Galipeau (administrateur)
Monsieur Steven Richard (directeur général adjoint par intérim)
Monsieur J. Antonio Blouin (administrateur)
Madame Alexandra Girard (administratrice)
Monsieur Frédéric Côté (administrateur)
Madame Isabelle Gagné (administratrice)
Madame Patricia Banville (administratrice)
Monsieur Yves Marcotte (secrétaire général)
Madame Josée Synnott (directrice générale par intérim)

ABSENT(S)

PERMANENCE Monsieur André Hughes (administrateur non-votant)

INVITÉ(S)

1.0 GÉNÉRAL

1.1 *Ouverture de la réunion et constatation du quorum*

La réunion est ouverte sous la présidence de madame Julie Pariseau. L'avis de convocation a été envoyé dans les délais requis et les membres présents forment le quorum. La réunion est donc déclarée régulière et validement ouverte.

1.2 *Présidence et secrétariat de la rencontre*

La présidente, madame Julie Pariseau, agit à titre de présidente de la rencontre et monsieur Yves Marcotte agit à titre de secrétaire.

1.3 *Lecture et adoption de l'ordre du jour*

Madame Pariseau constate le quorum et fait la lecture de l'ordre du jour.

SUR PROPOSITION DUMENT FAITE, par monsieur Frédéric Côté **ET APPUYÉE** de madame Alexandra Girard, il est résolu à l'unanimité,

CA-2210-012

Que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié en ajoutant deux points de correspondance à la direction générale.

1.4 *Déclaration des conflits d'intérêts*

Aucun conflit d'intérêts n'est signalé par les administrateurs présents.

1.5 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 30 août 2022

Puisque les documents ont été rendus disponibles dans les délais prescrits, la présidente de la rencontre est dispensée de la lecture des procès-verbaux.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE, par monsieur J. Antonio Blouin, **ET APPUYÉE** par madame Anik Truchon, il est résolu à l'unanimité,

CA-2210-013

Que le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

1.5.1 Suivi au procès-verbal de la séance ordinaire du 30 août 2022

Madame Josée Synnott, directrice générale par intérim assure un point de suivi au procès-verbal de la séance du 30 août 2022 relativement au plan d'engagement vers la réussite. Elle mentionne que les dernières étapes du PEVR seront finalisées prochainement et qu'un bilan du plan sera également disponible sous peu. Elle rappelle que le processus d'élaboration d'un nouveau plan d'engagement vers la réussite sera bientôt mis en place afin de dégager les enjeux liés à la réussite. Des consultations auprès des instances concernées sont à venir.

1.6 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 septembre 2022

Puisque les documents ont été rendus disponibles dans les délais prescrits, la présidente de la rencontre est dispensée de la lecture des procès-verbaux.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE, par monsieur Yves Galipeau, **ET APPUYÉE** par madame Alexandra Girard, il est résolu à l'unanimité,

CA-2210-014

Que le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

1.6.1 Suivi au procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 septembre 2021

M. Steven Richard, directeur général adjoint par intérim, informe les membres du conseil relativement au suivi des points portant sur la question du public lors de la séance du 30 septembre dernier. À cet effet, monsieur Richard mentionne avoir effectué un retour sur les questions posées lors de cette assemblée. Il ajoute avoir contacté la personne concernée afin de faire le point avec elle sur ses interrogations et que cette dernière s'est déclarée satisfaite des réponses obtenues.

M. Richard assure également un suivi relativement à l'achat de la nacelle élévatrice, résolution adoptée lors de la séance du 15 février dernier. M. Richard est heureux d'annoncer que l'équipement a été acquis et est déjà en opération, et ce, à la grande satisfaction de tous.

1.7 Nomination d'un membre issu du personnel d'encadrement

Madame Julie Pariseau, présidente du conseil, annonce l'arrivée d'un nouveau membre au conseil d'administration. Elle mentionne que madame Patricia Banville a été déléguée par l'association des cadres scolaires du Centre de services scolaire des Chic-Chocs à titre de membre du personnel d'encadrement au conseil d'administration. Cette nomination a été entérinée lors d'une rencontre des membres de l'association des cadres, qui s'est tenue le 5 octobre dernier. La nomination de madame Banville fait suite au départ de monsieur David Smith. La présidente souhaite la bienvenue à madame Patricia Banville.

1.8 Prestation de serment de Mme Patricia Banville

Madame Patricia Banville prête son serment d'office à titre de nouveau membre du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Chic-Chocs.

1.9 Procédure d'élection

Monsieur Yves Marcotte, secrétaire général rappelle les grandes lignes de la procédure d'élection à utiliser si des élections venaient à se produire. Il est à noter que cette procédure est tirée du document contenant les règles de fonctionnement du conseil d'administration.

1.10 Nomination à la vice-présidence

CONSIDÉRANT le poste vacant de la vice-présidence du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Chic-Chocs;

CONSIDÉRANT que l'article 155 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que le conseil d'administration doit nommer, parmi les membres siégeant à titre de parent d'un élève, un président et un vice-président lorsque ces postes sont vacants et que le mandat du président et du vice-président prend fin en même temps que leur mandat en tant que membre du conseil d'administration du centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT la procédure d'élection contenue aux règles de fonctionnement du conseil d'administration pour l'élection au poste de la vice-présidence;

CA-2210-015

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE par madame Patricia Banville, **ET APPUYÉE** de madame Alexandra Girard, il est résolu à l'unanimité monsieur Frédéric Côté soit nommé à la vice-présidence du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Chic-Chocs

1.11 Nomination au comité des ressources humaines

CONSIDÉRANT l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige le conseil d'administration du Centre de services scolaire à instituer les comités suivants :

- Le comité de gouvernance et d'éthique;
- Le comité de vérification;
- Le comité des ressources humaines.

CONSIDÉRANT que, le 7 décembre 2020, le conseil des commissaires de l'époque a déterminé par résolution la formation et la composition des membres de chacun des trois comités, en vertu des résolutions : CA-201215-44, CA-201215-45 et CA-201215-46;

CONSIDÉRANT l'absence de membres au comité des ressources humaines;

CA-2210-016

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE par madame Patricia Banville **ET APPUYÉE** de madame Anik Truchon, il est résolu à l'unanimité il est résolu de nommer les personnes suivantes au comité des ressources humaines pour la durée de leur mandat respectif d'administrateur :

1. Monsieur Frédéric Côté
2. Monsieur J. Antonio Blouin

1.12 Période de questions du public

Monsieur Pierre Chapdelaine de Montvalon souhaite intervenir sur la question des postes vacants au conseil d'administration pour la représentation des parents. La directrice générale par intérim, madame Josée Synnott déclare que trois sièges sur cinq, sont présentement occupés par les parents. Elle ajoute que des actions sont en cours afin de pourvoir ces postes vacants.

Dans un autre ordre, monsieur Chapdelaine de Montvalon aborde la question du taux de réussite observé à l'école Gabriel-Le Courtois. En réponse à sa question, madame Josée Synnott, directrice générale par intérim indique que la pandémie a joué un rôle important sur plusieurs aspects, notamment sur la réussite éducative. Puisqu'elle ne possède pas toutes les données actuelles, elle invite monsieur Chapdelaine de Montvalon à communiquer avec son bureau dans les prochains jours pour des compléments d'information sur cette question.

À une autre question monsieur, Chapdelaine de Montvalon fait référence à une situation de procédures judiciaires et d'un employé du centre de services scolaire. Sur ce point, la directrice générale par intérim, madame Josée Synnott, répond que tout dossier concernant un employé du centre de services est strictement confidentiel et ne peut être discuté publiquement.

2.0 DIRECTION GÉNÉRALE

Madame Josée Synnott, directrice générale par intérim, informe les membres du conseil que deux (2) demandes de financement seront bientôt soumises au ministère de l'Éducation. Elle ajoute que ces projets sont majeurs et nécessitent un investissement important des instances gouvernementales. Elle cède la parole à monsieur Steven Richard, directeur général adjoint par intérim qui présente les maquettes des projets proposés.

2.1 Résolutions (2) d'appui aux projets du gymnase de GLC et résidences de l'établissement à SADM

Résolution d'appui au projet de remplacement de deux bâtiments – Centre Champagnat et la résidence désaffectée à proximité de l'école Gabriel-Le Courtois

CONSIDÉRANT la très grande vétusté du Centre Champagnat et de la résidence désaffectée située à proximité de l'école Gabriel-Le Courtois;

CONSIDÉRANT que la présente situation a pour effet de mettre en péril la poursuite des activités régulières de la formation générale aux adultes;

CONSIDÉRANT que la concrétisation de ce projet permettra de répondre au besoin criant et grandissant en matière d'hébergement pour nos élèves de la région et de l'extérieur.

CA-2210-017 A

SUR PROPOSITION DUMENT FAITE par monsieur Frédéric Côté, **ET APPUYÉE** de madame Anik Truchon, il est résolu à l'unanimité que le conseil d'administration du Centre de services scolaire des Chic-Chocs appuie le projet de remplacement des deux bâtiments vétustes, soit le Centre Champagnat et la résidence désaffectée située à proximité de l'école Gabriel-Le Courtois, et d'en faire un seul bâtiment établissement-résidence, afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme: PQI 2023-33 (secteur ajout-espace).

Résolution d'appui au projet d'agrandissement du gymnase de l'école Gabriel-Le Courtois

CONSIDÉRANT que la clientèle actuelle de l'école Gabriel-Le Courtois dépasse largement l'espace des infrastructures sportives jugées sécuritaires;

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement du gymnase de l'école Gabriel-Le Courtois a pour but d'offrir un local approprié à la pratique des sports à l'ensemble des élèves, et ce, dans un environnement sécuritaire;

CONSIDÉRANT que ce projet de construction aura pour effet d'augmenter la diversité de l'offre d'activités physiques et de dispenser des cours de qualité à l'ensemble des élèves;

CA-2210-017 B

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE par madame Alexandra Girard, **ET APPUYÉE** de madame Isabelle Gagné, il est résolu à l'unanimité que le conseil d'administration du Centre de services scolaire des Chic-Chocs appuie le projet de regroupement d'agrandissement du gymnase de l'école Gabriel-Le Courtois, afin que ce projet puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme: PQI 2023-33 (secteur ajout-espace).

3.0 SERVICES ÉDUCATIFS AUX JEUNES

Aucun point.

4.0 SERVICES ÉDUCATIFS AUX ADULTES ET À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Aucun point.

5.0 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

Monsieur Martin Roy, directeur du Service des ressources financières, présente le point de ce service.

5.1 Plan de gestion des risques - Rapport de surveillance

Monsieur J. Antonio Blouin présente les grandes lignes du plan de gestion des risques. Il aborde également les recommandations émises au rapport.

CA-2210-018

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE par madame Alexandra Girard, **ET APPUYÉE** de monsieur Frédéric Côté, il est résolu à l'unanimité que le conseil d'administration du Centre de services scolaire des Chic-Chocs prenne acte dudit rapport et qu'une copie soit déposée au registre officiel.

5.2 Emprunts par marge de crédit

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Chic-Chocs (l' « Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »);

ATTENDU QUE le montant et l'échéance des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devront pas excéder les montants autorisés de temps à autre par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur

l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l'administration financière pour ces projets;

ATTENDU QUE les projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QUE, pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, le financement temporaire est initié par cette dernière, sur son crédit;

ATTENDU QUE le financement temporaire des projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures doit périodiquement être transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur, à la demande de la Société québécoise des infrastructures;

ATTENDU QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 83 précise que, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul;

ATTENDU QUE ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'administration financière;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

CA-2210-019

SUR PROPOSITION DUMENT FAITE par madame Alexandra Girard, **ET APPUYÉE** de monsieur Frédéric Côté, il est résolu à l'unanimité :

1. QUE, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :
 - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b) les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
 - c) le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé de temps à autre par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre pour ces Projets.

2. QUE les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
3. QUE, pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, les demandes d'emprunt par marge de crédit soient initiées par cette dernière;
4. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les demandes d'emprunt par marge de crédit initiées par la Société québécoise des infrastructures, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit;
6. QUE, lorsqu'une demande est initiée par la Société québécoise des infrastructures, le capital de l'emprunt par marge de crédit soit versé, à la date de l'emprunt, à la Société québécoise des infrastructures, pour et l'acquit de l'Emprunteur, en remboursement des dépenses effectuées pour les projets d'investissement de l'Emprunteur, dont la gestion lui a été confiée;
7. QUE la directrice générale par intérim madame Josée Synnott, ou le directeur des ressources financières monsieur Martin Roy de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissants conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
8. QU'en plus des dirigeants identifiés au paragraphe 7, la directrice générale par intérim madame Josée Synnott, ou le directeur des ressources financières monsieur Martin Roy de l'Emprunteur, soient autorisés, les agentes de gestion financière Mesdames Cathy Després et Philomène Adomou pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;
9. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

6.0 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Aucun point.

7.0 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DU TRANSPORT SCOLAIRE

Aucun point.

8.0 SERVICE DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Aucun point.

9.0 SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Aucun point.

10.0 INFORMATION ET CORRESPONDANCE

10.1 Correspondance de la présidence

Aucune correspondance.

10.2 Correspondance de la direction générale

Madame Josée Synnott informe les membres du conseil de la correspondance reçue, notamment du ministère de l'Éducation relativement à l'horaire des examens de fin d'année. De plus, elle annonce que la prochaine rencontre de l'association des directions générales scolaires (ADGSQ) du Québec se tiendra le 16 novembre prochain. Les directions générales tiendront une rencontre avec les représentants du ministère de l'Éducation. Cette activité précède le colloque de la fédération des centres de services scolaire du Québec, prévu le 17 novembre 2022 sous le thème cultiver le bien-être et récolter la réussite.

11.0 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur Pierre Chapdelaine de Montvalon souhaite aborder un point discuté plus tôt en séance concernant le projet du centre Champagnat. Il désire obtenir plus de détails sur les travaux effectués à ce bâtiment. Monsieur Steven Richard, directeur général par intérim, répond à sa question, mais mentionne qu'il ne possède pas tous les détails au sujet de la situation qui sévissait à ce moment. Il se propose de prendre connaissance du dossier et de contacter Monsieur Chapdelaine de Montvalon au cours des prochains jours.

12.0 COOPTATION D'UN MEMBRE DE LA COMMUNAUTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT la vacance au poste de membre de la communauté issu du milieu municipal, des affaires, de la santé et des services sociaux;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Chic-Chocs a procédé à un appel de candidatures dans le journal régional Gaspésie nouvelles ainsi que sur son site internet au printemps 2022;

CONSIDÉRANT les résultats négatifs obtenus lors de l'expiration du délai du premier avis;

CONSIDÉRANT qu'un deuxième avis public a été diffusé sur le site internet du centre de services scolaire le 15 août 2022, et ce, en respect du Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par un membre de la communauté lors de la diffusion de ce 2^e avis d'appel de candidatures;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration ont reçu le profil pour la candidate à des fins d'analyse;

CONSIDÉRANT ses expériences nombreuses auprès de projets liés aux secteurs des municipalités et des affaires;

CONDIDÉRANT la polyvalence du parcours professionnel de la candidate auprès de plusieurs secteurs tels, le municipal, les affaires et la culture :

CA-2210-020

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE par madame Alexandra Girard, **ET APPUYÉE** de madame Patricia Banville, il est résolu qu'en vertu de l'article 175.10.1 de la Loi sur l'instruction publique, de désigner madame Josée Roussy, membre de la communauté issu du milieu municipal, des affaires, de la santé et des services sociaux, afin de siéger au conseil d'administration du Centre de services scolaire des Chic-Chocs.

13.0 FIN DE LA RENCONTRE

13.1 Levée de la rencontre

CA-2210-021

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE par monsieur J. Antonio Blouin, **ET APPUYÉE** de madame Anik Truchon, il est résolu de lever l'assemblée à 20 h 43.

Julie Pariseau
Présidente de la rencontre

Yves Marcotte
Secrétaire général